



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mai 2015

**Objet : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET L'OPAC 38
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES 19
LOGEMENTS SOCIAUX « PIERRE RUIBET »**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA**

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)

MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. MORAND), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Maud LAPLANCHE été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L431-4,

Considérant la délibération n° 7752 du 12 novembre 2007 intitulée : « Le concept de développement durable : engagement de la commune pour un développement solidaire et écologique » ;

Considérant la volonté politique de la commune de soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de réhabilitation énergétique du parc social,

Considérant la note de synthèse et le projet de convention joints au projet de délibération,

En avril 2012, la commune a sollicité l'OPAC38, afin qu'il réalise un diagnostic des performances énergétiques de son parc de 19 logements locatifs sociaux, situés au lieudit « Pierre Ruibet ».

Suite à plusieurs réunions entre l'OPAC38 et la commune, courant 2013 et 2014, un programme de travaux a été arrêté pour les deux bâtiments. Les travaux permettront d'améliorer le confort thermique des logements et de diminuer les charges de chauffage, tout en garantissant le maintien du couple loyer / charges et un taux d'effort nul pour les locataires.

Le programme des travaux, détaillé dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, comprend :

- des travaux d'amélioration thermique ;
- des travaux d'amélioration de confort et de sécurité.

Ces travaux permettront un gain énergétique de :

- 308 kWep / m² / an pour le bâtiment 1,
- 236 kWep / m² / an pour le bâtiment 2.

Les deux bâtiments passeront ainsi d'un classement DPE (Diagnostic de performance énergétique) F à C.

Ce projet a donné lieu à une réunion de concertation avec les locataires le 7 octobre 2014.

Le plan de financement prévisionnel de l'OPAC38 pour ces travaux est le suivant :

Coût total T.T.C. :	754 750 €
Subvention Région QEB :	76 000 €
Subvention Région Fonds Chaleur :	12 000 €
Subvention commune de Crolles :	150 000 €
Subvention CCPG :	95 000 €
Emprunt :	63 750 €
Fonds propres OPAC38 :	358 000 €

Pour la mise en œuvre de ces travaux, l'OPAC38 sollicite une subvention d'équipement de 150 000 € à la commune de Crolles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et cinq abstentions :

- approuve le versement d'une subvention d'équipement à l'OPAC 38 à hauteur de 150 000 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière, dont le projet est joint à la présente délibération, traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 5 juin 2015
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.